



Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le 29/03/2022
ID : 030-213000037-20220329-DCM202211-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
DÉPARTEMENT DU GARD
COMMUNE D'AIGUES MORTES
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : DCM/2022-11/7.1/23-03

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	21	27

Date de la convocation : 17 03-2022

Notifiée aux élus le : 17 03-2022

Date de l'affichage : 17 03-2022

SÉANCE DU MERCREDI 23 MARS 2022

L'an deux mille vingt et un,

Le VINGT TROIS MARS À 17H30

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Régis VIANET, Conseiller Municipal d'Aigues-Mortes.

PRÉSENTS : Gilles TRAUULET, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Maguelone CHAREYRE, Régis VIANET, Christine DUCHANGE, Alain BAILLIEU, Nathalie LALLOUETTE, Christian LAPISARDI, Janine LHUILLER, Christian GROUL, Stéphanie PIERRON, Yves GRAS, Jean-Claude BASCHIOU, Michèle PALLARES, Olivier BERTRAND, Joachim RAMS, Stéphane PIGNAN.

OBJET :

BUDGET COMMUNE

COMPTE ADMINISTRATIF 2021

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Jean-Claude CAMPOS à Arnaud FOUREL, Josiane ROSIER-DUFOND à Gilles TRAUULET, Andrée DAMOUR à Michèle PALLARES, Cédric BONATO à Joachim RAMS, Maryline POUGENC à Joachim RAMS, Carine VANDERBISTE à Olivier BERTRAND.

ABSENT NON-REPRÉSENTÉ : Pierre MAUMÉJEAN, Michel AUSSANNAIRE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Arnaud FOUREL.

Rapporteur : Régis VIANET, Conseiller Municipal délégué aux finances

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-14, L2121-21 et L2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption des comptes administratifs et de gestion
- Considérant que Régis VIANET a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif
- Considérant que Monsieur Pierre MAUMÉJEAN s'est retiré pour laisser la présidence à Régis VIANET pour le vote du compte administratif
- Vu le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur
- Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable

Il est proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER le compte administratif 2021 qui peut se résumer comme suit :
 - Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2020) : **813 746.68 €**
 - Fonctionnement : + **1 481 326.92 €**
 - Investissement : - **667 580.24 €**
 - Part affectée à l'investissement : **667 580.24 €**
 - Résultat de l'exercice 2021 : + **1 393 888.20 €**
 - Fonctionnement : + **688 661.50 €**
 - Investissement + **705 226.70 €**
 - Résultat de clôture de l'exercice 2021 : + **1 540 054.64 €**
 - Fonctionnement : + **1 502 408.18 €**
 - Investissement : + **37 646.46 €**



- CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits porté à titre budgétaire aux différents compte.

Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à la majorité,

- Approuve le compte administratif du budget de la Commune, dressé par l'ordonnateur pour l'exercice 2021 ;
- Autorise le Président de séance à signer tout acte d'exécution relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Date de publication, certifiée exécutoire, le 29 mars 2022

Le Président de séance,
Régis VIANET
Conseiller Municipal délégué

RESULTAT DU VOTE :

Délibération 2022-11	BUDGET COMMUNE – COMPTE ADMINISTRATIF 2021	Pour :	22	
		Contre :	2	O. BERTRAND, C. VANDERBISTE
		Abstention :	3	C. BONATO, M. POUGENC, J. RAMS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication